



RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00235
Numéro SIREN : 400 214 466
Nom ou dénomination : NORALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2014 sous le numéro de dépôt 5228



KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérrouville-Saint-Clair Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

Noralliance SA

Rapport du commissaire aux apports

**Dépôt au greffe
du tribunal de
commerce de Rouen**

Noralliance SA
16 rue Georges Charpak - 76130 Mont Saint Aignan
Ce rapport contient 5 pages
Référence : CG



KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

Noralliance SA

Siège social : 16 rue Georges Charpak - 76130 Mont Saint Aignan
Capital social : € 31.843.245

Rapport du commissaire aux apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 29 août 2014 concernant les apports de titres de la société Noralliance Légumes SAS par la Société Coopérative Agricole Cap Seine au profit de la société Noralliance SA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 septembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Cette opération s'inscrit dans un objectif de simplification et de rationalisation du pôle Légume du groupe Cap Seine. Suite à la fusion par absorption de la société Capsom par la Société Coopérative Agricole Cap Seine ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014, Cap Seine détient 1.000.000 actions ordinaires de la société Noralliance Légumes SAS. Les parties ont recherché les modalités permettant à votre société de détenir les titres de Noralliance Légumes SAS.

1.2 Présentation des sociétés en présence

- Société apporteuse (ci-après « L'apporteur »)

La société apporteuse est la Société Coopérative Agricole à capital variable Cap Seine ayant son siège social au 16 rue Georges Charpak – PAT de la Vatine – 76130 Mont Saint Aignan. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 775 701 09.

- Société bénéficiaire (ci-après « La bénéficiaire »)

La société bénéficiaire est la société Noralliance SA, au capital social de 31.843.245 €, ayant son siège social au 16 rue Georges Charpak – PAT de la Vatine – 76130 Mont Saint Aignan. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 400 214 466. Le capital social de Noralliance SA est composé de 2.122.883 actions d'une seule catégorie au nominal de 15 € chacune. Ces actions sont intégralement libérées et souscrites.

- Bien apportés

Les biens apportés sont des actions de la société Noralliance SAS, au capital social de 28.000.000 dont le siège social est situé 16 rue Georges Charpak – PAT de la Vatine – 76130 Mont Saint Aignan. Le capital social de Noralliance SAS est constitué de 28.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les biens apportés représentent 1.000.000 actions de la société Noralliance SAS détenues par la société coopérative agricole Cap Seine. Ces actions sont toutes détenues par « l'apporteur ».

Ces actions sont la propriété de « l'apporteur » depuis la fusion absorption avec la société Capsom ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014.

Les apports des titres sont réalisés sur la base de la situation intermédiaire réalisée au 31 décembre 2013. S'agissant d'opération sous contrôle commun, l'apport des actions sera réalisée à la valeur nette comptable.

1.3.2 Conditions suspensives

L'opération envisagée est soumise à la levée de la condition suspensive suivante : Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire de Noralliance SA.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera proposé aux actionnaires de la société Noralliance SA de se prononcer sur une augmentation de capital par création de 53.648 actions nouvelles selon le détail ci-dessous :

Nombre d'actions nouvelles créées	53 648
Valeur nominale des actions	15
Augmentation de capital	804 720
Prime d'émission	195 280
Rémunération totale des apports	1 000 000

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Le contrat d'apport ne prévoit d'avantages particuliers.

1.3.5 Méthode d'évaluation retenue

La valeur des actions de Noralliance SA a été établie sur la base d'une valorisation multicritères (DCF « Discounted Cash Flows » / capitaux propres).

La valeur des actions Noralliance Légumes SAS a été déterminée à la valeur nominale des titres.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Conformément aux normes professionnelles applicables en France, les diligences que nous avons menées ont consisté à :

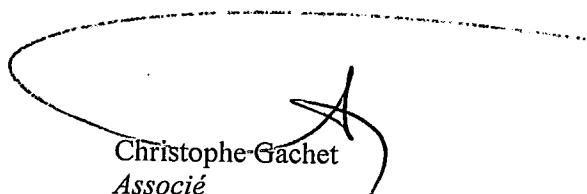
- Prendre connaissance de l'opération ;
- Contrôler la réalité des apports ;
- Apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des actions ;
- S'entretenir avec la Direction sur les évolutions de l'activité de Noralliance Légumes SAS et de Noralliance SA ;
- Consulter mes documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.000.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Bois-Guillaume, le 1er octobre 2014

KPMG Audit Normandie



Christophe Gachet
Associé